



Direction Générale  
Des Services Techniques

E-mail : [services-techniques@ville-wattrelos.fr](mailto:services-techniques@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
FM/TR

ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE JEAN BART

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,  
relatifs à la signalisation routière,  
**Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant  
diverses dispositions de sécurité routière notamment celles  
relatives à la circulation des cyclistes dans les zones 30 à  
sens unique.**

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la  
commune,

**Vu les arrêtés municipaux G2011/607 du 20 septembre 2011 réglementant le stationnement et la  
circulation, rue Jean Bart,**

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue Jean Bart lui confèrent un statut de « zone 30km/h ».

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la  
commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 4**),

**A R R E T E:**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Jean Bart pris à ce jour sont abrogées et  
remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Jean Bart.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Jean Bart, sens autorisé de  
la place de la République vers la rue Condorcet. La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet  
pas l'instauration d'un contresens cycliste.

**Article 4 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à  
mobilité réduite à l'opposé du n°3 rue Jean Bart.**

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation  
appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Mme La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services  
de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles  
L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son  
affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué(e),



Wattrelos, le 26 février 2025

Le Maire,

signé : Dominique BAERT